



Règlement Intérieur

Formation Madison Communication

Préambule

Madison Communication est une agence de communication digitale qui propose des formations continues dans le domaine du social média. Ces formations sont généralement dispensées sur le lieu de travail du stagiaire.

Article 1er – Champ d’application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires de la formation continue et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir la réglementation liée à l’hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Article 2 - Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. Conformément à l’article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Cet article ne s’applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

Article 3 : Comportement général

Chaque stagiaire s’engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) pourra faire l’objet d’une sanction. Il est également formellement interdit aux stagiaires de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Madison Communication, tout comme de diffuser au public les contenus pédagogiques.

Article 4 - Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement pourra faire l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive de la formation et de poursuites éventuelles.

Article 5 - Publicité

Le présent règlement est disponible sur le site internet de madison-communication.com et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Activité enregistrée auprès du préfet de région Pays de la Loire N° 52440847344

Eirl Madison Communication

Tél : 02 85 37 11 69– www.madison-communication.com

10 rue Gaétan Rondeau – 44200 Nantes - Siren : 537 666 646– **Code Naf 7021Z**